

**Question avec demande de réponse écrite E-001444/2022
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Julie Lechanteux (ID)

Objet: Kosovo: déni démocratique et violation des critères de Copenhague

Dimanche 3 avril 2022 ont eu lieu les élections législative et présidentielle serbes et le président sortant, Aleksandar Vučić, a été reconfirmé à la tête du pays, dès le premier tour, par une large majorité de votants.

Alors que les Serbes du Kosovo avaient été autorisés à voter dans leurs villes lors des scrutins précédents, cette fois-ci, les bureaux de vote sont restés fermés sur l'ensemble du territoire.

C'est un véritable déni démocratique, dont les principaux responsables sont les instances dirigeantes kosovares, celles-là mêmes qui entretiennent le mythe d'un Kosovo multiethnique avec leurs interlocuteurs européens.

Cette situation discriminatoire a été dénoncée à demi-mot par les représentants du Quint, à savoir les ambassadeurs de France, d'Allemagne, d'Italie, du Royaume-Uni et des États-Unis, qui ont déclaré que le Kosovo n'avait «pas démontré son attachement au principe de protection des droits civils et politiques de tous ses citoyens, y compris les membres de groupes minoritaires»¹.

La Commission entend-elle considérer cette violation flagrante des critères de Copenhague comme un empêchement majeur dans le parcours d'adhésion du Kosovo, candidat potentiel non reconnu comme État par cinq pays membres de l'Union et deux autres pays de la région?

¹ <https://balkaninsight.com/2022/03/23/western-diplomats-criticise-kosovo-for-not-allowing-serbian-vote/>